

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La programmation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), arrêtée par le bureau restreint du 2 février 1998 et confirmée par la ville de Lyon pour les OPAH la concernant, propose, notamment, la mise en oeuvre d'une nouvelle OPAH sur le territoire du 9° arrondissement de Lyon, qui serait opérationnelle, conformément à la durée habituelle des OPAH, pour une période de trois ans, soit de 2000 à 2003, une étude de réalisation étant menée en 1999.

L'OPAH actuellement en cours sur cet arrondissement, porte plus particulièrement sur le centre de Vaise. Il s'avère que le potentiel de logements et d'immeubles à réhabiliter reste important tant dans le périmètre actuel qu'en dehors de ce périmètre. Par ailleurs, la dynamique en matière d'habitat doit être encore soutenue, accompagnant le projet global de développement de Vaise.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre, d'une part, une étude visant à définir la faisabilité et les conditions de réalisation de cette opération, d'autre part, une mission de suivi-animation pendant la durée de l'opération. Ces missions feront l'objet d'un marché d'étude à tranches.

La procédure choisie, entérinée le 28 juillet 1998 par la commission permanente d'appel d'offres, est un appel d'offres restreint car ces missions requièrent une connaissance et une expérience confirmée dans différents domaines (conseils techniques, administratifs et financiers dans le domaine de l'habitat, communication, concertation avec les propriétaires et les habitants). Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait de six maximum.

Le marché comprenant une première tranche ferme concernant l'étude déboucherait, après acceptation des prestations, sur la deuxième tranche conditionnelle et à bons de commande, d'une durée de trois ans, concernant le suivi-animation de l'opération. La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché s'élèverait à 3 800 000 F TTC maximum et serait financée par :

- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération mais plafonnée à 470 000 F,
- une participation de la ville de Lyon à hauteur de 20 % du solde,
- la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, prenant en charge le solde, soit 80 % ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision du bureau restreint en date du 2 février 1998 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 juillet 1998 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander à l'Etat :

- le principe de la mise en oeuvre d'une OPAH à Lyon 9,
- la subvention au taux maximum,

b) - lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint,

c) - signer :

- le marché à tranche correspondant, avec une première tranche ferme, relative à l'étude de faisabilité, et une tranche conditionnelle et à bons de commande, relative au suivi-animation, ainsi que tout acte s'y rapportant,

- une convention financière avec la ville de Lyon selon les modalités financières indiquées ci-dessus.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 622 800 - fonction 0653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,